



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

P.M	2020	07
-----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 1212-1 et 2212-2

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau du 14 mars 2013

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du règlement de collecte des ordures ménagères édicté par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Beynost
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BEYNOST

Le 14 avril 2020

LE MAIRE

Caroline TERRIER

Caroline Terrier



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa
notification.